
Communes : discussion suite au refus du député Martin d'Auch de signer le Serment du Jeu de Paume, lors de la séance du 20 juin 1789

Armand Gaston Camus, Jean Sylvain Bailly, Joseph-Martin d' Auch

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston, Bailly Jean Sylvain, Auch Joseph-Martin d'. Communes : discussion suite au refus du député Martin d'Auch de signer le Serment du Jeu de Paume, lors de la séance du 20 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 139-140;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4522_t2_0139_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

dollin, Laborde-Méréville, Sieyès de la Baume, Lemaréchal, Buschey-Desnoës, Buzot, Beauperey, Latil, Sollier, Mévolhon, Bouche, L. Gidoïn, Delandine, le marquis de Bostaing, Jamier, Fournier de la Pommerais, Girod, Lemoine de la Giraudais, Bazin, Janson, Laborde de Château-Favier, Grellet de Beauregard, Baudy de Lachaud, Tournyot-Duclos, Hell, Corrolier-Dumoustoir, J.-H. de Laville-Leroux, E. Lefloch, Garat *ainé*, Garat *cadet*, Thevenot de Maroise, Henriot, Keraugon, Leguen de Kerangal, Mestre, J. Wartel, Chombart, Dumas, Lepoutre, Louis Scheppers, Melon, Malès, Delort, Roulhac, Naurissart, Montaudon, Chavoix, Larade, Dumoustier de la Foud, Bion, Perisse-Duluc, Millanois, Goudard, Girard, Bergasse, E. Durand, Lamethrie, *avocat*, Enjubault de la Roche, Jouy-Desroches, Lancier de Vausse-naye, Ménard de la Groye, Chenon de Beaumont, Houdet, Desecoutes, Francheteau de la Glostière, Rivierre, Cherrier, Chantaire, Germiot, Petit-Mangin, Gillet de la Jacqueminière, Auvry, Laignière, Verny, Jac, Riquier, Couppé, *sénéchal de Lannion*, Beaudouin de Maisonblanche, Mazurié de Penan-che, Lacier, Michelon, Berthonier de la Villette, Lomet, Lebrun, Goyard, Du Pont, Girault-Duplessis, Blin, *D. M.*, Jari, Berthier, Regneault de Lunéville, Voulland, Rabaud de Saint-Etienne, Salles, *D. M.*, Soustelle, Chambon, Quatrefoies de la Roquette, Valérian Duclos, Meynier de Salimelles, Gounot, Robert, Ricard, Dumas, Mandanda d'Oliveau, Parent, Bouvier, Salomon de Saugerie, Defay, Henri de Longueve, Delapaye de Launay, Pelerin de la Buxière, Target, du Cellier, Lenoir de la Roche, Vignon, Berthereau, Doignot, Germain d'Orsonville, Desmeuniers, Beviere, Martineau, Treilhard, Doslant, Garnier, Guillotin, *abbé* Sieyès, Bailleul, F. Margonne, Paulhiac de la Sauvelat, Pincepré de Buire, Boule-ville, Dumetz, de Bussy, Terrats, Tixedor, Thuault, Roca, Boullé, Graffan, Robin de Moréry, Perret de Trigadoret, Bouron, Biroteau de Bu-rondières, Dabbaye, Filleau, Thibaudeau, Lau-rence, Briaut, Rousselet, Davost, Richon, Bonet de Treyches, Faydel, Durand, Poncet d'Elpech, Mathieu de Rondeville, Gouges Carton, Chape-lier, Gleizen, Huard, Lanjuinais, Claude, Emmercy, Michel-Gérard, Defermon, Hardy de Largère, Mau-petit, Radat d'Olemps, Dufrainse, Duchey, Malouet, Riberolles, Grenier, Delalande, Taillarda de la Maisonneuve, Thouret, Alquier, Le Couteux de Canteleu, de Fontenay, Lereffait, Cottin, Denis Lefort, Pellerin, Lemercier, Decretot, Chaillon, Hebrard, Vyau de Baudreuille, Daude, Fouquier d'Hérouel, Antoine Jaillant, de Cigogne, Dela-cour, Ricard, Moutier, Guineband, Menu de Cho-moreau, Garesche, Feraud, F. Jaume, Baco de la Chapelle, Meyfrend, Viguier, Campmas, Lar-tigue, *lieutenant général de Toulouse*, Fos de La-borde, Raby de Saint-Médard, Roussillon, de Bonegen, Valette, Nioche, Bouchet, Gauthier, Moreau, Payen-Boisneuf, Beaulieu, Chesnon de Bagneux, Ariveur, Camusat de Belombre, Jeannet, Baillot, Ledéan, Dufers, Potnée, Crénère, Palasne, de Champeaux, Deulneau, Devieville des Essarts, Lecarlier, Leclercq, Bailly, Dupré de Ballay, Devisme, Le Goazre de Kervelegan, Delannoy, Leleu de la Ville aux Bois, Mauhiaval, Andurant, Espic, Perrin, Madier de Monjau, Dubois-Maurin, Defrances, Bourgeois, Aubry-Dubouchet, Lesure, Payen, Barbier, Prugnon *fils*, C. Fleury, Dubais-son, Peres, Petit, Besse, *curé*, J.-B.-G. Delaunay, Simon, *curé de Woel*, Regnier, Populus, Picquet, Merle, *maire de Mâcon*, M. Louis Lamy, Bouveyron, B. Claye, Delilia de Croze, Manquart de Salines,

Fricot, Bernard, Richard, Castelanet, Delabat, De Lulière, Therrier, Lebois-Desguays, Hauducœur, J. Caschet de Lille, Grégoire, *curé*, Poulitier, Duval de Grandpré, Millet de Lamambre, Vadier, Laziroule, Chevalier, Afforty, L. de Boislandry, Anson, Gontier de Biran, Lofficial, Delattre, Jallet, *curé*, Lecève, *curé de Sainte-Triaize de Poitiers*, Pervinquière, Boutaric, Raux, Viellart, Baron, Labeste, Leguion de Kerinkuf, Poncin, Redon, Gallot, *D. M.*, Gossuin, Regnault, Sachere, Pons-de-Soulages, Girod-Pouzol, Audrieu, Vimal-Flou-vat, Branche, Griffon de Romagné, J. Moëlien, Long, Augier, de Neuville, Trouillet, Agier, *lieu-tenant criminel*, Poulain de Corbion, Pruche, L'Eseurier, Schmits, Voidel, Bizard, Pélé de Lagesse, Desèze, Mayer, Maillat, Schwendt, Brocheton, Devoisins, Lambel, Latour, Jourdan, Ferté, de Turekeim, Poulain de Boutancourt, Dubois de Crancé, Gérard de Vic, Dourthe, Leblanc, Bonnet, Bordeaux, le marquis de Gouy d'Arcy, *député de Saint-Domingue*, le marquis de Perrigny, *député de Saint-Domingue*, Larchevesque-Thibaut, *dé-puté de Saint-Domingue*, Reynaud, *député de Saint-Domingue*, le marquis de Rouvray, *député de Saint-Domingue*, Bodkin-Fitz-Gerald, *député de Saint-Domingue*, Lucas de Bourgerel, *député de Vannes*, Mausret de Flory, de Thébaudière, *député de Saint-Domingue*, La Charnie, Lasalle, le bailli de Flachslanden, Perrée Duhamel, Ber-trand, Laviguerie, Begouen, Leclerc, Debourge-Gournay, Baille de Germon, Lemoine. BAILLY, *président*; CAMUS, *secrétaire*; PISON DU GALLAND *fils, secrétaire*.

Après les signatures données par les députés, quelques-uns de MM. les députés dont les titres ne sont pas encore jugés, et MM. les sup-pléants, se sont présentés et ont demandé qu'il leur fût permis d'adhérer à l'arrêté pris par l'Assemblée, et d'y apposer leurs signatures; ce qui ayant été accordé par l'Assemblée, ils ont signé :

Huot de Goncourt, Collombel, Ducloz-du-Fres-noy, M. A. Cerisier, Cochon de L'Apparent, Pus-sin, Verdet, P. Peloux, Varin, Parent, Trechot de Clermont, Maujean, Leclerc, Baudouin, *dé-puté suppléant de Paris*, Pilastre, de l'Ar-naud, Daval, *Franche-Comté*, Augustin Bour-deaux, Chambon, *fils aîné, député non jugé de Montpellier*, J. Bodinier, Reiscend, *député non jugé*.

M. le **Président** a averti, au nom de l'Assem-blée, le comité concernant les subsistances de s'assembler demain chez l'ancien des membres qui le composent. L'Assemblée a arrêté que le procès-verbal de ce jour sera imprimé par l'imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. **Camus**. J'annonce à l'Assemblée que M. Mar-tin d'Auch, bailliage de Castelnaudary, a signé *opposant*.

Un cri général d'indignation se fait entendre.

M. **Bailly**. Je demande que l'on entende les raisons de l'opposant.

M. **Martin**. Je déclare que je ne crois pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui ne sont pas sanctionnées par le Roi.

M. le **Président**. L'Assemblée a déjà publié les mêmes principes dans ses adresses et dans ses délibérations, et il est dans le cœur et dans

l'esprit de tous ses membres de reconnaître la nécessité de la sanction du Roi pour toutes les résolutions prises sur la constitution et la législation.

L'opposant persiste dans son avis, et l'Assemblée arrête qu'on laissera sur le registre la signature pour prouver la liberté des opinions.

M. Chapelier prend la parole pour faire sentir qu'il est non-seulement nécessaire, mais même essentiel de faire porter au Roi la douleur de l'Assemblée nationale dans la circonstance. Il veut que l'adresse apprenne à Sa Majesté que les ennemis de la patrie obsèdent sans cesse le Trône, et que leurs conseils tendent à placer le monarque à la tête d'un parti.

Ces expressions paraissent trop fortes à beaucoup de membres.

M. Mounier représente que l'adresse de M. Chapelier ne remplit pas les vues de l'Assemblée. Il dit qu'il convient que les formes ont été blesées, qu'on y a même mis peu de décence ; qu'aucuns motifs, aucuns prétextes ne peuvent enchaîner l'Assemblée nationale ; mais, qu'à cet égard, elle s'est bien vengée du manque de procédés dont elle a à se plaindre ; que sur le fond, le préopinant va trop loin en se servant des termes d'ennemis de la patrie, avant de connaître le résultat de la séance royale ; il pense qu'il convient de ménager ces armes pour en faire usage dans une occasion plus opportune ; il propose une adresse plus modérée, dans laquelle l'Assemblée témoignerait sa surprise et sa sensibilité de s'être vue refuser la porte de la salle destinée à l'Assemblée nationale, au moment où la réunion du clergé allait s'opérer.

MM. Barnave et de Gouy-d'Arcy proposent également une autre version. L'Assemblée ne juge pas à propos de prendre une délibération à ce sujet.

L'Assemblée s'ajourne à lundi 22, heure ordinaire, et elle arrête en outre que si la séance royale a lieu dans la salle nationale, tous les membres y demeureront après que la séance sera levée, pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires.

La séance est levée à six heures.

NOTA. D'après la proclamation de la prochaine séance royale, l'ordre de la noblesse et celui du clergé ont suspendu leurs séances.

Du dimanche 21 juin 1789.

Ce soir, à six heures, une députation de la noblesse, composée de quarante-trois membres, a été reçue par Sa Majesté. M. le duc de Luxembourg, président, a porté la parole.

Voici la réponse du Roi :

« Le patriotisme et l'amour pour ses Rois ont toujours distingué la noblesse française ; je reçois avec sensibilité les nouvelles assurances qu'elle m'en donne ; je reconnais les droits attachés à sa naissance, je saurai également maintenir pour l'intérêt de mes sujets l'autorité qui m'est confiée, je ne permettrai jamais qu'on l'altère : je compte sur votre zèle pour la patrie, sur votre attachement à ma personne, et j'attends avec confiance

de votre fidélité que vous adoptiez les vues de conciliation dont je suis occupé pour le bonheur de mes peuples : vous ajouterez ainsi au titre que vous avez déjà à leur attachement et à leur considération. »

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du lundi 22 juin 1789.

CLERGÉ.

Les membres du clergé qui étaient d'avis de faire la vérification en commun se sont réunis chez M. l'archevêque de Bordeaux, pour se rendre ensuite à une heure dans l'église paroissiale de Saint-Louis, où MM. des communes étaient assemblés. Cent quarante-neuf membres s'y sont trouvés ; ils avaient envoyé auparavant quatre députés à M. le cardinal de la Rochefoucauld, avec la déclaration suivante :

« Le recensement final des opérations dans l'affaire qui fut discutée, vendredi dernier, par les députés du clergé, ayant établi que l'avis favorable à la vérification des pouvoirs en commun obtenait la majorité des suffrages, les adhérents à l'avis de la majorité attendaient le moment où tous les députés de l'ordre se trouveraient réunis pour aviser à l'exécution de leur arrêté.

« Un événement imprévu a suspendu la séance qui devait avoir lieu, et cette séance royale est remise à demain mardi.

« L'ordre du tiers s'assemble en ce moment à Saint-Louis ; la majorité du clergé se détermine à profiter de cette occasion, pour donner exécution à son arrêté, pour que les deux ordres réunis procèdent à la vérification commune de leurs pouvoirs, en attendant MM. de l'ordre de la noblesse.

« La majorité du clergé s'empresse de donner connaissance de son projet à Mgrs et MM. les députés du clergé, qui, avant de se rendre dans la salle commune, qui est aujourd'hui à Saint-Louis, se réuniront tous à une heure dans le chœur de ladite église de Saint-Louis. »

COMMUNES.

Séance dans l'église de Saint-Louis.

Des hérauts d'armes ont proclamé aujourd'hui à huit heures du matin le renvoi de la séance royale à demain 23.

L'entrée de la salle royale étant toujours interdite par des gardes, les membres de l'Assemblée se sont réunis d'abord aux Récollets, ensuite en l'église de Saint-Louis, qui offrait un emplacement plus vaste et plus commode.

M. le Président a ouvert la séance, et fait lecture d'une lettre de M. de Brézé, grand-maître des cérémonies, dont la teneur suit :

« J'ai l'honneur de vous en voyer, Monsieur, une lettre que le Roi m'a ordonné de vous faire tenir. Je vous prie de vouloir bien m'en accuser la réception. Je suis avec respect, Monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : le marquis de BRÉZÉ.

« Versailles, ce 21 juin 1789, à minuit. »